

-----  
CABINET   
-----

Arrêté n° 2 8 6 8 /MRSIT-CAB  
instituant un projet dénommé projet de l'idée  
à l'innovation.

LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION TECHNIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;  
Vu le décret n° 97-246 du 5 août 1997 portant organisation et fonctionnement du fonds national de développement de la science et la technologie ;  
Vu le décret n° 97-252 du 5 août 1997 portant organisation et fonctionnement de la délégation générale à la recherche scientifique et technologique ;  
Vu le décret n° 2005-183 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technique ;  
Vu le décret n° 2005-320 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technique ;  
Vu le décret n° 2005-321 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de l'innovation technique ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : Il est créé au sein du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technique, un projet dénommé projet de l'idée à l'innovation.

Article 2 : Le projet de l'idée à l'innovation est rattaché à la direction générale de l'innovation technique. 

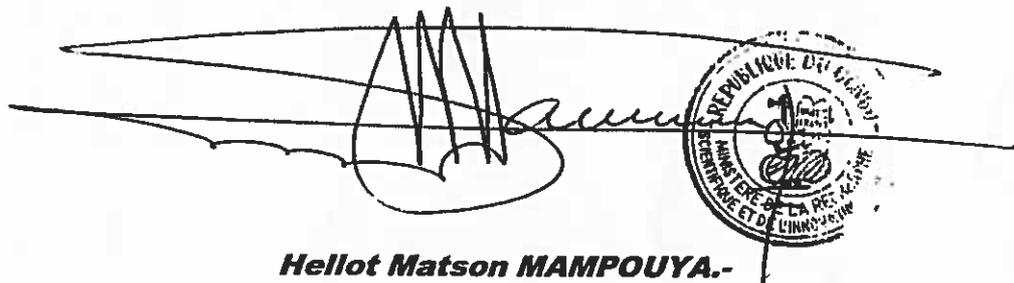
Article 3 : Le projet a pour missions de :

- stimuler les créations d'activités innovantes ;
- encourager et aider les acteurs à créer ou développer une activité innovante économiquement viable et pérenniable ;
- récompenser et mettre en valeur les projets sélectionnés ;
- appuyer toute demande de changement qui fait évoluer le savoir-faire au sein des entreprises et les rend plus compétitives ;
- primer tout produit ou service qui apporte un avantage concurrentiel notable et durable aux entreprises sur leur zone de chalandise.

Article 4 : Le projet de l'idée à l'innovation est coordonné par un chef de projet assisté d'un secrétaire et d'un comptable.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2008



**Hellot Matson MAMPOUYA.-**